



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 A 18 H

L'an deux mille vingt et un, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, dans le strict respect des règles sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian RYSER.

### Ordre du Jour :

**Étaient présents** : M. Christian RYSER, M. Christophe LACOMBE, Mme Ariane BOSSEZ, M. Jean ELIE, Mme Renée SKRIBLAK, M. Philippe PAPINI, Mme Nicole LEBON, Mme Yvette CANNIZZARO, M. Pascal LAUGIER, M. Jean-Claude THEOLAS-GIRARDO, Mme Marie-Françoise BERTHOLET, M. Patrick GUARINOS, M. Christophe GAGNE, Mme Isabelle GATTI, Mme Charlotte PARTOUCHE, M. Jacques OLES, M. Mikaël SCHNEIDER, Mme Laurène PEREZ

**Ont donné pouvoir** : M. André GUIOL à M. Christian RYSER ; Mme Sophie ABOUDARAM à M. Christophe LACOMBE, Mme Laurence GASSIER pouvoir à Madame Ariane BOSSEZ

**Absent excusé** : Mme Sylvie LEDOUX ; M. Cédric CHIAPELLO

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 21

Quorum : 12

**Secrétaire de Séance** : Conformément à l'article 2121-5 du C.G.T, M. Mikaël SCHNEIDER est désigné secrétaire de séance.

**Compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal** : Monsieur le maire propose l'approbation du compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal. Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2021 est approuvé à la majorité. Une opposition M. Pascal LAUGIER.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal **l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour, le point n°5** portant sur l'acquisition de parcelles Chemin du Moulin dans le cadre d'une régularisation, le point n°6 portant sur le passage à la norme M57 pour le budget du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'assemblée approuve à l'unanimité l'ajout des deux points ci-avant exposés à l'ordre du jour de la présente séance.

### DECISIONS

<b>1</b>	<p><b>Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :</b></p> <p>En vertu de l'article L.2122-22, Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>DEC 2021 14</b> du 24.11.2021 portant constitution de la régie "droits de place et location de salles municipales"</li> <li>✓ <b>DEC 2021 15</b> du 24.11.2021 fixant les tarifs des droits de place ;</li> <li>✓ <b>DEC 2021 16</b> du 24.11.2021 fixant les tarifs de location des salles municipales ;</li> <li>✓ <b>DEC 2021 17</b> du 24.11.2021 portant constitution de la régie "location de matériels communaux"</li> <li>✓ <b>DEC 2021 18</b> du 24.11.2021 fixant les tarifs de location des matériels communaux ;</li> </ul>	<p>M. le maire C. RYSER</p>									
<table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="3">DONT ACTE</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">21</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </table>			DONT ACTE			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0
DONT ACTE											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									

### FINANCES

<b>2</b>	<p><b>Choix du mode de gestion service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif - sortie des D.S.P. :</b></p> <p>Monsieur le maire rappelle que la commune a confié à la SPL ID83 la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la SARL GETUDES, l'étude relative à la sortie des délégations de service public (DSP) eau potable et assainissement collectif.</p> <p>Le bureau d'études a présenté le rapport sur le principe de concession du service public aux membres du conseil municipal.</p> <p>Monsieur le maire, en application de l'article L.1411-4 du CGCT expose :</p> <p>La Commune exerce la compétence « eau potable » et « assainissement collectif » via subdélégation de la compétence de la CAPV. La Loi du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique réglementent la procédure de concession (ou délégation) de service public.</p>	<p>M. le maire C. RYSER</p>
----------	---	---------------------------------

2  
Suite

La décision du conseil municipal de recourir à la délégation de service public doit être prise sur présentation par le maire d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations à assurer. Le présent rapport a pour objectif d'éclairer le conseil municipal sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif, compte tenu des besoins à satisfaire.

Les services publics de l'eau potable de l'assainissement collectif sont actuellement gérés en affermage. Cela signifie que :

- La collectivité conserve la charge de l'investissement et du contrôle du service ;
- Le fonctionnement du service est confié à un délégataire ;
- Celui-ci est rémunéré directement auprès des abonnés.

Ces délégations de service public (DSP) fait l'objet d'un contrat avec la société SUEZ Eau France dont l'échéance est le 30 juin 2022.

Au vu des différents éléments évoqués dans le présent rapport explicité en séance et dont un exemplaire est joint au présent compte-rendu, Monsieur le maire estime que la conclusion d'un contrat de concession par affermage pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif est la solution la plus adaptée aux caractéristiques des services et aux besoins de la commune.

Monsieur le maire propose donc le vote du principe de la concession de services par le conseil municipal, sur la base de contrats futurs dont la durée est fixée à 8 ans à compter du 1er juillet 2022, soit jusqu'au 30 juin 2030.

Le maire sollicite l'avis de l'assemblée,

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le principe d'une délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif par affermage ; **CHARGE** la commission d'ouverture des plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public ; **HABILITE** la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des opérateurs économiques ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

**AUTORISE** le maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment sur la base des avis de la commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

**3** **Approbation du contrat de prestation de services pour l'entretien des points d'eau incendie avec SUEZ EAU FRANCE :**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, en partenariat avec le service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS 83), il convient de pouvoir contrôler et entretenir l'ensemble des points d'eau incendie de la commune pour une meilleure gestion et garantir leur bon fonctionnement en cas d'intervention.

Pour rappel, la défense incendie est une compétence du maire.

Pour cela, la société SUEZ EAU FRANCE propose une prestation de service pour l'entretien des points d'eau incendie de la commune à travers un contrat qui détermine le rôle de chacun.

Cette prestation entraîne une rémunération à hauteur de 37 € HT par point d'eau incendie par an, pour la maintenance préventive et 53 € HT par point d'eau incendie par an, pour le contrôle technique périodique.

La commune pourra également disposer de fiches signalétiques mentionnant les informations patrimoniales des poteaux incendies. Le coût de cette prestation de 15 € HT par fiche signalétique.

La rémunération sera révisable chaque année à la date anniversaire du contrat, selon la formule de révision prévue à l'article 5 dudit contrat.

M. P. PAPINI

**3**  
Suite

Cette rémunération n'inclut évidemment pas les éventuelles autres prestations comme par exemple le remplacement et les fournitures de pièces, l'ajout ou la suppression de poteaux incendie, de bornes de puisage, de bouches incendies ... Ces prestations feront l'objet d'un devis soumis à Monsieur le maire si besoin.

Actuellement, il semblerait que 65 point d'eau incendie soient recensés sur la commune.

Le contrat sera conclu pour une durée de 4 ans (2022-2025).

Le conseil municipal est invité à approuver le contrat de prestation de service pour l'entretien des points d'eau incendie de la commune avec la Société SUEZ EAU FRANCE.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le contrat relatif au contrôle et l'entretien des points d'eau incendie avec la Société SUEZ EAU France ; **AUTORISE** Monsieur le maire à le signer.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

## INTERCOMMUNALITE

**4**

### **Renouvellement de la convention de gestion entre la commune et l'Agglomération Provence Verte portant sur la compétence «eaux pluviales urbaines » pour 2022 :**

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Provence Verte s'est réuni le 10 décembre 2021. Il a adopté le renouvellement, pour 2022, de la convention de gestion entre la commune et l'agglomération, relative à la compétence «eaux pluviales urbaines ». Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le renouvellement, pour un an, de la convention de gestion par laquelle l'agglomération confie le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la commune, à partir du 1er janvier 2022 ; **APPROUVE** le fait que la commune de Néoules procèdera, en lieu et place de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la convention ; **APPROUVE** le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions ; **AUTORISE** le maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. le maire  
C. RYSER

## URBANISME (point supplémentaire)

**5**

### **Acquisition de parcelles cadastrées Section A N° 2140 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> et A 1972, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, chemin du Moulin (M. FRISCHMANN/ Mme MARTEL) :**

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin du Moulin, les membres du conseil municipal ont décidé, en date du 17 décembre 2020, par délibération n°2020-107 d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°1971 et 1972 d'une superficie totale de 16 m<sup>2</sup>. Le plan de division foncière, parvenu à la commune le 13 décembre 2021, fait état d'une superficie totale à acquérir de 20 m<sup>2</sup>. Il convient donc de rapporter la délibération n°2020-107 et de décider de l'acquisition des parcelles A 2140 (nouvelle parcelle) d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> et A 1972 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> représentant au total 20 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur FRISCHMANN et Madame MARTEL, au prix de 75€/m<sup>2</sup>, soit 1500 €.

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **RAPPORTE** la délibération n°2020-107 du 17 décembre 2020 ; **AUTORISE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le maire à acquérir les parcelles appartenant à Monsieur FRISCHMANN et Madame MARTEL, cadastrées sections A n° 2140 et A 1972, pour une superficie totale de 20 m<sup>2</sup>, au prix de 75€/m<sup>2</sup>, soit 1500 € et à signer les actes s'y rapportant ; **DIT** que la somme sera inscrite au budget 2022.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. le maire  
C. RYSER

## FINANCES (point supplémentaire)

**6 Expérimentation du compte financier unique (C.F.U.) au 1er janvier 2022 – Convention entre le CCAS (Centre Communal d’Action Sociale) de la commune de Néoules rattaché à la commune de Néoules et l’État :**

Monsieur le maire présente le dossier aux membres du conseil municipal.  
 La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s’appuie sur la production d’un compte administratif par l’ordonnateur et d’un compte de gestion par le comptable public.  
 Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l’ensemble des informations permettant d’apprécier la sincérité des comptes d’une collectivité, ainsi que l’image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.  
 Dans cet esprit et selon l’article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d’expérimentation, au compte administratif ainsi qu’au compte de gestion un compte financier unique.

Objectifs du compte financier unique (C.F.U) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l’information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L’expérimentation du compte financier unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2020, 2021, 2022, 2023. La candidature de la commune pour les exercices budgétaires de 2022 et 2023 a été retenue.

Monsieur le maire précise que le C.F.U a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

L’expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal et le budget du CCAS

L’expérimentation du compte financier unique s’appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l’expérimentation du compte financier unique, à l’exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d’une convention avec l’État qui sera annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d’adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 pour le budget du CCAS et d’approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre de l’expérimentation du compte financier unique.

Le conseil municipal, **OUI** l’exposé et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l’exposé qui précède ; **AUTORISE** Monsieur le maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022 ; **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le CCAS de la commune rattaché à la commune de Néoules et l’État permettant de mettre en œuvre l’expérimentation du C.F.U. ; **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l’ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l’expérimentation.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

M. le maire  
C. RYSER

## INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire :

- 1) Rend compte de l’avancée du projet Avenue de la Libération et notamment l’information des investisseurs du groupe « les Mousquetaires » qui étaient intéressés par le projet mais que ne peuvent poursuivre leur action faute d’engagement financier suffisant. La chambre de métiers sera à nouveau sollicitée pour continuer l’avancement de ce programme complexe ;
- 2) Monsieur le maire informe l’assemblée de la fermeture de l’épicerie, dépôt de pain le coin du four au 31 janvier 2022 ;
- 3) En ce dernier conseil municipal de l’année, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur investissement, leur engagement et leur soutien tout au long de l’année écoulée ;

M. le maire  
C. RYSER

<p>4) Monsieur le maire remercie l'ensemble du personnel communal pour le travail fourni ;</p> <p>5) Considérant le contexte sanitaire actuel Monsieur le Maire proposera, début janvier, de décider du maintien ou pas des vœux de la municipalité aux Néoulaises et Néoulais ;</p> <p>6) Monsieur Jean ELIE informe l'assemblée de la signature, demain 17.12.2021, de l'acte d'acquisition entre Provence Granulats et la commune, à l'euro symbolique, de 48 hectares de terres ;</p> <p>7) Monsieur Jacques OLES informe l'assemblée de la réunion du SMA du 15.12.21 qui a acté la mise en œuvre d'avenants, dans le cadre du PAPI, afin de reporter les échéances</p> <p>☛ Questions diverses.</p> <p>Liste des questions transmises avant séance par l'opposition reprise ci-dessous in-extenso :</p> <p>« 1/ Mr le Maire , Vous avez invité tous les membres de la majorité , au congrès des Maires qui se déroulait à Paris , je n'ai pas eu droit à cette invitation , pourtant aux frais des contribuables Neoulais , je vois bien la ,votre conception de la démocratie .</p> <p>2/ Mr le Maire , Lorsque vous recrutez un ( ou une ) employé municipal, que ce soit en Contrat à durée déterminée, indéterminée , aidé , saisonnier , pourriez vous faire un appel à Candidature sur le journal de Neoules , afin que cette offre soit connue de tous les Neoulais .</p> <p>3/ Mr le Maire , En l'absence de législation , quelles solutions apportez vous , aux administrés qui subissent les nuisances sonores que sont les aboiements intempestifs de chiens ? dans le village et dans nos quartiers .</p> <p>4/ Mr le Maire , Comment comptez vous régler le problème récurrent pour bon nombre de nos habitants du village , de la pollution créée par les déjections de pigeons , dont les bâtiments communaux sont aussi atteints.</p> <p>5/ Mr le Maire , Est ce que vous avez prévu d'élargir le pont en *S * du chemin du Cros d'Ansanne , celui ci reste très dangereux , malgré les efforts de signalisation que vous avez effectués. »</p> <p><u>Concernant le point 1/ portant sur l'invitation au congrès des Maires qui se déroulait à Paris :</u> Monsieur le maire a informé l'ensemble du conseil municipal lors de la séance du 9 novembre 2021.</p> <p><u>Concernant le point 2/ portant sur l'appel à candidature sur le journal de Néoules :</u> Au vu de la périodicité de ce magazine cette proposition n'est pas adaptée. Les membres du conseil municipal rappellent qu'une recherche d'emploi est une démarche active des candidats.</p> <p><u>Concernant le point 3/ portant sur les nuisances sonores relatives aux aboiements de chiens :</u> Monsieur le maire rappelle qu'une réglementation existe et que chaque fois que la commune est saisie par un administré la police municipale intervient.</p> <p><u>Concernant le point 4/ portant sur la déjection de pigeons :</u> Madame Ariane BOSSEZ rappelle que dans le cadre du plan d'action de l'agenda 21 cette problématique avait été étudiée et qu'il s'avérait, après renseignements pris, que le pigeonnier présent sur le territoire de Garéoult, n'avait pas démontré son efficacité. Par ailleurs, la commission avait alors refusé le système dit « d'empoisonnement ». Ce phénomène reste complexe à juguler.</p> <p><u>Concernant le point 5/ portant sur l'élargissement du pont Chemin du Cros d'Ansanne :</u> Le pont est en bon état. Actuellement, ce programme n'est pas envisagé. La signalisation est existante.</p>	<p>M. le maire C. RYSER</p> <p>M. J. ELIE</p> <p>M. J. OLES</p>
---	---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.**

Vu par nous, maire de la commune de NÉOULES, pour être affiché le 20 décembre 2021 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

